

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

2026.216 T

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DU DÉFILÉ DU 11 NOVEMBRE 1918

LE MAIRE

VU les articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 417-10 § II.10 § IV, et R 411-25 al3 du Code de la Route,

Considérant l'organisation d'un rassemblement à 10h45 sur la « Place du 19 Mars » (Parking École J-Jaurès) en vue du défilé qui débutera à 11h00. Le cortège empruntera la Rue du Général de Gaulle pour se rendre au Monument aux morts du Cimetière de Berclau afin d'y déposer des gerbes, avant de regagner la Salle d'honneur.

ARRÊTE

Article 1 : Interruption de la Circulation et Défilé

Le défilé commémoratif du Mercredi 11 Novembre 2026 nécessitera l'interruption totale de la circulation de tous les véhicules sur l'intégralité du parcours emprunté, **de 11h00 à 11h45**, afin d'assurer la sécurité des participants.

Article 2 : Interdictions de Stationnement

- **Monument aux Morts de Berclau** : Le stationnement sera strictement interdit **de 10h00 à 12h00** devant le monument aux morts situé dans le cimetière de Berclau. Tout véhicule contrevenant à cette disposition sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une verbalisation.
- **Parking de l'Église** : La moitié du parking de l'Église, spécifiquement la partie située côté monument aux morts, sera également rendue inaccessible au stationnement durant cette période.

Article 3 : Déviation et Cérémonie

- **Fermeture temporaire de la Rue du Général de Gaulle** : Pour le bon déroulement de la cérémonie, la circulation sera suspendue entre le CCAS et le Monument aux morts **de 11h15 à 11h35**.
- **Itinéraire de déviation** : Les automobilistes devront contourner la zone en empruntant la Rue du Maréchal Leclerc (longeant la Salle Léo-Lagrange) puis la Rue des Mésanges.
- **Gestion et encadrement de la circulation** : La régulation du trafic le long du parcours sera assurée par le Service ASVP. De plus, un agent municipal sera en poste au carrefour de la Rue du 1er Mai et de la Rue des Canaris.
- **Encadrement du cortège** : Le défilé sera encadré par deux véhicules munis d'un gyrophare, conduits par des Élus, l'un placé en tête et l'autre en queue de cortège.

Article 4 : Mise en place de la Signalisation

Les Services Techniques municipaux procéderont à l'installation de la signalisation routière nécessaire pour matérialiser ces interdictions le **Vendredi 6 novembre 2026**.

Article 5 : Sanctions en cas d'Infraction

Toute infraction au présent arrêté entraînera l'application des sanctions légales en vigueur. Les véhicules en situation d'infraction pourront être soumis à une mise en fourrière aux frais et risques de leurs propriétaires.

Article 6 :

Mr Le Commissaire de Police de Béthune, Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, Mr le Directeur Général des Services, Le Service ASVP, Mme l'Adjointe déléguée à la Sécurité, le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à BILLY-BERCLAU, le 16 Octobre 2026
Pour le Maire et par délégation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratif, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giélès dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

